

# Avis public



Canada  
Province de Québec

Aux habitants de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, avis public est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que lors d'une séance extraordinaire du conseil, tenue à 17 h 30 le 8 décembre 2008, au 630, rue principale à St-Luc-de-Vincennes, le règlement numéro 2008-12-60 a été adopté.

Ce règlement est intitulé « Règlement pour l'imposition des quotes-parts relatives aux prévisions budgétaires 2009 ». Comme le titre l'indique, ce règlement est destiné à autoriser la facturation des différentes quotes-parts de la MRC des Chenaux aux municipalités composant son territoire, pour chacune des catégories de dépenses qu'elle réalisera au cours de l'exercice financier 2009.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau des municipalités du territoire de la MRC des Chenaux, soit :

Batiscan	Saint-Luc-de-Vincennes
Champlain	Saint-Maurice
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Saint-Narcisse
Sainte-Anne-de-la-Pérade	Saint-Prosper
Sainte-Genève-de-Batiscan	Saint-Stanislas

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingt-deuxième jour du mois de décembre deux mille cinq (23 décembre 2008).

**Pierre St-Onge**  
secrétaire-trésorier  
MRC des Chenaux  
630, rue Principale  
Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0  
Téléphone : (819) 295-5115, poste 225